

Copropriété :
LE JARDIN DES DEUX RIVES
et allées des chuchotements
Rue J Monnet- Place Hippodrome
67000 STRASBOURG

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU
mardi 16 août 2022

Le mardi 16 août 2022 à 10:00, les copropriétaires de la résidence LE JARDIN DES DEUX RIVES sur convocation du syndic se sont réunis en assemblée générale au :

Assemblée Générale Dématérialisée

pour y délibérer sur ordre de jour annexé à la convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les copropriétaires en entrant en séance, tant en leur nom qu'au nom de leurs mandants, qui indique que 0 copropriétaires sont présents ou représentés, soit 0 sur 10000.

Sont présents ou représentés:
NEANT

Ont voté par correspondance :

M. ou Mme AGEZ Bruno (55), M. ou Mme BAUMERT Marie-Thérèse (78), M. ou Mme BENEDDINE Mani ou Angèle (91), M. ou Mme BIEDIGER Roger (78), M. ou Mme BOHLINGER Daniel (84), M. ou Mme BOSSUYT Claude (84), M. BRANDSTETTER Jean-Georges (76), M. ou Mme COMTE Bernard (51), Mme DERLON Anne (76), M. ou Mme DURANDET Patrick ou Josiane (79), Melle EICHERT Sandrine (77), M. ou Mme ERMEL Jean David (91), M. FABRE Cyril (54), M. FINDLING Albert (52), M. ou Mme FISCHER Jacky (119), M. ou Mme FISCHER Pascal (86), M. FORRER Christian (52), M. ou Mme FRITSCH Marnie (52), M. GRUBER Vincent (79), M. ou Mme GSELL Christian (52), M. GUILLON-MAS Thierry (60), Mme HAHN Marie- Odile (52), Mme HEINRICH Elisabeth (78), Mme HUGEL-WOLFF Marie (87), M. ou Mme JACOB Jacky (52), M. JENNE Gunter (60), M. KELLER Daniel (91), M. LEIJON Erik (114), M. ou Mme MAHE Guy (74), M. ou Mme MARTIN Gérard (105), M. ou Mme MARZOLF Georges (108), M. ou Mme MEICHEL Xavier ou Martine (79), M. ou Mme MERIOT Laurent (107), M. ou Mme MEUNIER Jérôme (52), Melle MOSCOVITZ Emilie (52), M. ou Mme MULLER André (90), M. ou Mme OTT Michel (76), SARL OVELIA NORD EST (1215), M. ou Mme PREVOT Lionel (87), M. RAMOS Jean (60), M. ou Mme RICHARD Joseph (79), M. ou Mme SCHNELL Gérard (83), M. ou Mme SELVINI Bruno (76), M. ou Mme SOEDER Michel (78), M. ou Mme TRAG Fernand (84), M. ou Mme TRENDEL Vincent (54), M. UHRY Ernest (76), M. ou Mme VARUSIO Philippe (85), M. ou Mme VO VAN CHAU (91), M. WEBER Brice (76), M. ou Mme WEBER Jean-Michel (78), M. ou Mme WEIL Dany/ Martine (83), M. WURTH Olivier (78), M. ou Mme ZUBER Laurent (52)

Sont absents et non représentés:

SARL AJ IMMOBILIER (78), M. ou Mme BARTHEL Claude (74), M. ou Mme BEELI Hervé (52), M. ou Mme BIHL Jean-Pierre (75), Mme BIRGY Françoise (91), M. ou Mme BRASSEUR Laurent (113), M. BURY Pierre (77), M. ou Mme CLAP Patrice (98), M. ou Mme DARRIET David (90), M. DESBOIS Gérard (108), M. ou Mme DEUTSCHMANN Rémy (89), M. DIEBOIT Pascal (76), M. DIOUF EL HADJI (112), M. ou Mme DUGUET André et Monique (104), M. ou Mme DURAND (76), M. ou Mme ECKER Gilles (56), M. ou Mme ERNST Jean-Pierre (80), M. ou Mme FAUBERT Philippe (74), M. ou Mme FERNANDEZ Daniel ou Marguerite (75), M. ou Mme GENG Christophe (60), M. ou Mme GRANDEMANGE Eric (92), M. GRIMM Jean-Christophe (85), Mme GRYCZKA Vanessa (52), M. GUYON Thierry (89), Indivision HABSIGER / FABACHER Sébastien / Marie-Thérèse (79), M. ou Mme HENNEBERT Luc (74), M. JUSS Jean-Louis (90), M. ou Mme JNDERBITZIN Eric (52), Mme JOUBERT Anne (91), M. KERN Henri (55), M. KLEIN Frédéric (87), M. ou Mme LEDEME André (163), M. ou Mme LEHR Olivier (56), M. ou Mme LUTTMANN Bernard (74), M. MAJKUT Frédéric (79), Mme MATHIEU Jacqueline (111), M. ou Mme MAYEUR Jean-Pierre ou Catherine (56), M. ou Mme MESSIAN Christian (85), M. ou Mme MIKSA Philippe (112), M. NOËPPEL Jean-Marc (75), M. ou Mme

OPSOMER Thierry (79), M. ou Mme PFISTER Francois (75), Mme PIDANCETTI THIUY PHUONG (52), Mme REUTHER Christiane (76), Mme ROSSI Séverine (78), M. ROTTI Pascal (52), Mme ROUE Nicole (60), M. ou Mme ROUSSEAU Philippe (90), M. ROUSSEL Yannick (54), SAGER N- DIACONU A (75), Indivision SCHNEIDER / RENFER Olivier / Céline (76), Indivision SECCI D-VEST S (144), STAEBLY Christian (78), M. ou Mme STOLTZ Michel (76), M. ou Mme STRZELCZYK Gilles (93), M. ou Mme UNTEREINER (104), M. ou Mme VEST Jean-Paul (117), M. ou Mme ZINS Laurent (76)

Résolutions :

Résolution n°1 : Election du/de la président(e) de séance de l'assemblée.

Pour remplir les fonctions de président(e) de séance, l'assemblée générale élit : M FISCHER

VOTENT POUR	5160 / 5160 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (5160 tantièmes votant par correspondance)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT
COPROPRIETAIRE DEFAILLANT	78 (Total tantièmes: 10000)

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)
M. ou Mme SOEDER Michel (78)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°2 : Election de scrutateur(s)/scrutatrice(s) de l'assemblée

L'assemblée générale se tenant en totale dématérialisation, il n'est pas désigné de scrutateur.

VOTENT POUR	5082 / 5082 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (5082 tantièmes votant par correspondance)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT
COPROPRIETAIRE DEFAILLANT	156 (Total tantièmes: 10000)

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)
M. ou Mme SOEDER Michel (78), M. ou Mme WEBER Jean-Michel (78)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°3 : Election du secrétaire de séance.

Le secrétariat de l'assemblée générale est assuré par le syndic, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 17 Mars 1967.

Le syndic dépose sur le bureau à la disposition du président de séance et du/des scrutateur(s)/scrutatrice(s), la feuille de présence, les pouvoirs, le registre des lettres recommandées et des accusés de réception de la convocation.

VOTENT POUR	5160 / 5160 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (5160 tantièmes votant par correspondance)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT
COPROPRIETAIRE DEFAILLANT	78 (Total tantièmes: 10000)

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)
M. ou Mme SOEDER Michel (78)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°5 : Décision visant à la réalisation de travaux dans le cadre de l'expertise judiciaire- (Majorité Art. 24)

Documents joints :

- Note de l'expert M.FROMENT estimant l'ensemble des travaux à réaliser : 74 474,16 € TTC
- Simulation de la répartition des charges par copropriétaire.

Après lecture et analyse du devis présenté, l'Assemblée Générale :

- * autorise le syndic à procéder aux appels de fonds supplémentaires à hauteur de 23 332,56 €
- * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents le cas échéant seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense sur la clé MASSE GENERALE
- * autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux dates suivantes:
 - 50 % le 01/09/2022
 - 50 % le 01/10/2022

VOTENT POUR	5238 / 5238 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (5238 tantièmes votant par correspondance)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°6 : Vote pour donner mandat au Conseil Syndical d'engager des fonds supplémentaires dans le cadre de l'expertise des pompes de puits (Article 24)

Afin d'éviter à la copropriété la convocation d'une éventuelle nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire, l'Assemblée Générale donne mandat au Conseil Syndical de pouvoir engager jusqu'à 15 000 € supplémentaires, et ce dans le cadre de l'expertise en cours.

L'Assemblée Générale précise qu'en cas de dépenses supplémentaires validées par le Conseil Syndical, des appels de fonds d'un montant équivalent seront prévus aux résolutions de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

VOTENT POUR	5238 / 5238 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (5238 tantièmes votant par correspondance)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

LE SCRUTATEUR

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

Jacky FISCHER
Le 16 août 2022

L'article 42, alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965, indique:

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduite par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf cas d'urgence, la mise en exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à expiration du délai mentionnée à la première phrase du présent alinéa.